



Au Conseil communal
De et à
1530 Payerne

Payerne, le 4 décembre 2024

Rapport de la Commission des finances

Préavis n° 19/2024

Budget 2025

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément à l'art. 53 al. 4 du Règlement du Conseil communal, la Commission des finances (ci-après : « CoFin ») vous fait part de son avis sur le préavis cité en titre.

Pour ce faire, la CoFin s'est réunie à 4 reprises dont, une fois (pour l'analyse finale du budget) en présence de Monsieur le Syndic Eric Küng et Messieurs les Municipaux Nicolas Schmid et Jacques Henchoz, de la cheffe de service des Finances Madame Sabine Magnollay et du chef de secteur informatique et télécoms Monsieur François Leuthold.

Préambule

La comptabilité communale constitue une représentation en valeur monétaire des services publics fournis par une commune. En pratique, cette activité se matérialise à travers le budget et les états financiers. Ce rapport s'inscrit dans le cadre de l'adoption du budget pour l'année 2025.

Tous les membres de la CoFin ont contribué à la rédaction de ce document. Nous commencerons par exposer le processus mis en œuvre, suivis de commentaires spécifiques à chaque section lorsque cela s'avère pertinent, pour conclure avec une réflexion sur certaines thématiques plus larges.



1. Introduction

1.1 Processus

Pour procéder à l'analyse du budget 2025, la CoFin a disposé d'une version de celui-ci en format Excel, ce qui lui a permis de mettre en lumière les écarts par rapport au budget 2024 ainsi qu'aux comptes de l'année 2023.

Lorsqu'un écart de plus de Fr. 20'000 entre le budget 2025 et les deux autres références était calculé, les informations justificatives étaient directement présentes dans le document livré. La CoFin a souhaité approfondir quelques-uns de ces points mais également demandé des justifications pour des montants inférieurs à Fr. 20'000.-.

En complément de ces justifications, la CoFin a également soulevé des questions d'ordre général à la Municipalité, notamment en ce qui concerne l'équilibre budgétaire et, plus particulièrement, l'augmentation des charges liées au personnel communal, un sujet important dans le contexte actuel.

1.2 Rappels

Chaque année, le compte d'exploitation est réexaminé sous l'angle d'un budget qui est voté par le Conseil communal l'année précédant l'exercice. Une fois adopté, ce budget autorise les dépenses de l'exécutif communal et de l'administration. Lorsque le crédit est épuisé, l'exécutif ne peut pas engager de dépenses supplémentaires sans l'autorisation préalable du Conseil communal. En cas d'urgence, la Municipalité a la possibilité d'engager jusqu'à Fr. 50'000.- pour des dépenses imprévisibles et exceptionnelles, mais celles-ci doivent être approuvées par le Conseil communal (cf. préavis 19/2021).

Enfin, il est également important de souligner qu'une commune ne fonctionne pas comme un ménage ou une entreprise privée. Les principes applicables à l'économie privée ne s'appliquent pas toujours de la même manière aux finances publiques. Par exemple, il n'est pas permis de transférer des allocations budgétaires d'un compte à un autre au cours de l'année.

2. Analyse

2.1 Remarques générales

Le budget 2025 présente un déficit de Fr. 817'617.-, en contraste avec un déficit de Fr. 2'363'775.- au budget 2024. Cela représente une différence de Fr. 1'546'158.-. Il est à noter que les excédents des charges prévues devraient diminuer, passant de 4,78% en 2024 à 1,39% pour 2025.



En ce qui concerne les revenus budgétés pour 2025, ceux-ci ont connu une augmentation significative de Fr. 9'396'933.-, soit une hausse de 19% par rapport au budget 2024. Cette progression est principalement attribuable à l'accroissement des revenus de patrimoine et des recettes fiscales.

Les charges, quant à elles, augmentent également pour 2025 de Fr. 7'850'775.-, soit de 15,1% en comparaison au budget 2024. Les charges maîtrisables, qui englobent les dépenses liées aux autorités, personnel, aux biens et services et aux aides et subventions, montrent une tendance à la hausse de 4,4% par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est due à la création de 4,6 ETP échelonnés (pour un montant de Fr. 267'500.-) ainsi que à l'indexation des salaires (au taux de 1,3% de la masse salariale, soit environ Fr. 156'000.-), à la subvention additionnelle accordée à l'ASAP (préavis 04/2024) et à l'amélioration de l'offre des lignes de bus urbains avec une seconde ligne (préavis 15/2024).

Concernant les charges non maîtrisables, incluant les intérêts, les amortissements et les participations aux collectivités, celles-ci augmentent de Fr. 4'374'435.-, soit 21,7% par rapport à 2024. Cette hausse est surtout liée à l'impact de la mise en œuvre de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (ci-après : « NPIV »).

Enfin, les charges internes connaissent une augmentation de Fr. 2'218'935.- soit 89,7% par rapport à 2024. Ces imputations internes qui n'ont pas d'impact sur le résultat ne seront pas traitées dans ce rapport.

2.2 Chapitre 1

2.2.1 1100 Administration générale

Le compte 3011.00 « Traitements » accuse une augmentation de 11,6%. Cette augmentation est principalement due à l'indexation des salaires existants ainsi qu'à l'intégration échelonnée des 3 nouveaux postes de l'administration générale demandés dans ce préavis. Un chapitre spécifique de ce rapport traite l'ensemble des postes demandés dans ce préavis.

Dans son rapport pour le Budget 2024, la Commission des Finances relevait que les charges budgétées pour le Jumelage avec Paray-Le-Monial (compte 3170.01) passent de Fr. 5'000.- à Fr. 10'000.-. Ceci s'expliquait par le fait que le comité du jumelage de Paray-Le-Monial souhaitait organiser plusieurs événements pour le 40^{ème} anniversaire de ce jumelage. Cette année les charges budgétées passent de Fr. 10'000.- à Fr.12'000.-. Ce nouveau budget « extraordinaire » s'explique par la continuité des activités dans le cadre de ce 40^{ème} anniversaire, avec un déplacement de la Municipalité à Paray-Le-Monial. Le montant qui sera alloué au budget 2026 devrait revenir « à la norme ».



2.2.2 1530 Activités culturelles et de loisirs

Le compte 3653.05 « Commission culturelle » s'est vu allouer une subvention supplémentaire de Fr. 50'000.-. Afin d'utiliser les réserves ne pouvant perdurer avec le passage à MCH2, cette subvention a majoritairement été couverte par les prélèvements suivants :

- Fonds 9.282.1500 Administration : fonds culturel ⇒ Fr. 40'000.-
- Fonds 9.281.1531 Activités culturelles : divers ⇒ Fr. 8'000.-

L'utilisation de cette subvention supplémentaire fera l'objet d'un appel à projets. Malgré plusieurs tentatives, la CoFin n'a pas compris le type ou la thématique des projets qui pourront être subventionnés. Cependant, la CoFin a eu accès à la directive pour l'utilisation du montant annuel alloué en 2025 à des projets culturels.

Ce que cette directive nous apprend est que le projet doit être mené à bien jusqu'à la réalisation d'un résultat et que, dans la mesure du possible, le résultat de la création devra être présenté sur le territoire de la Commune de Payerne, ceci avant toute autre présentation sur un autre territoire.

2.2.3 1560 Service de la cohésion sociale

L'augmentation du compte 3011.00 « Traitements » du service de la cohésion sociale sera traitée dans le chapitre 3.3.5 dédié aux nouveaux postes.

2.2.4 1700 Stade municipal

Les charges budgétées pour le chauffage du stade municipal (3124.00) passent de Fr. 12'000.- à Fr. 22'000.-. Cette forte augmentation est principalement due à l'effet du raccordement au CAD avec sa taxe de puissance pour un montant de Fr. 8'200.- (taxe unique).

2.2.5 1900 Informatique

Au cours de ses discussions, la CoFin a pu comprendre que le service informatique de notre commune effectue de nombreuses et multiples tâches pour des prestataires et associations. Avec un revenu budgété à Fr. 102'080.- la CoFin ne peut que recommander à la Municipalité et au service d'évaluer si toutes les prestations actuelles facturées sont à la hauteur des prestations fournies.



2.3 Chapitre 2

Comme le stipule le préavis n°19/2024, le budget de notre commune est significativement affecté par la mise en œuvre de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV – [source www.vd.ch/NPIV](http://www.vd.ch/NPIV))

La NPIV se base sur 4 piliers :

Péréquation des ressources

- Solidarité sur la base du revenu fiscal standardisé (RFS)
- Dotation minimale
- Solidarité sur la base des impôts conjoncturels

Péréquation des besoins structurels

- Surface productive
- Altitude et déclivité
- Nombre d'élèves pondéré

Charges particulières des villes

- Couche population
- Compensation de la participation aux déficits des lignes de trafic urbain

Factures cantonales non péréquatives

- Participation à la cohésion sociales (PCS)
- Facture policière

2.3.1 Péréquation des ressources ([source www.vd.ch/NPIV](http://www.vd.ch/NPIV))

La péréquation des ressources se base sur le concept de capacité financière en prenant en compte **le revenu fiscal standardisé (RFS)**. La capacité financière d'une commune correspond à son revenu fiscal standardisé, c'est-à-dire aux revenus fiscaux qu'elle serait potentiellement en mesure de générer si elle appliquait le coefficient d'imposition moyen pondéré (y compris impôt spécial affecté à des dépenses déterminées) de l'ensemble des communes vaudoises, ainsi qu'un taux standard de 1‰ pour l'impôt foncier.

Une fois le revenu fiscal standardisé de la commune calculé, la péréquation des ressources ne fait que comparer le revenu fiscal standardisé par habitant de la commune avec le revenu fiscal standardisé par habitant moyen de l'ensemble des communes. Les communes dont le revenu fiscal standardisé par habitant est supérieur à la moyenne cantonale contribuent à la péréquation des ressources pour un montant correspondant à 80% de l'écart à la moyenne. En revanche, les communes dont le revenu fiscal standardisé est inférieur à la moyenne cantonale reçoivent de la péréquation des ressources un montant correspondant à 80% de l'écart à la moyenne.



Afin d'illustrer ces propos, nous nous permettons de joindre un exemple présent dans « [Exposé des motifs \(pdf, 8.52 Mo\)](#) » des informations sur la NPIV du site de l'État de Vaud.

« Une commune de 10'000 habitants dispose d'un revenu fiscal standardisé de CHF 16'000'000. Son revenu fiscal standardisé par habitant est donc de CHF 1'600. Le revenu fiscal standardisé moyen par habitant étant de CHF 3'270, le manco par rapport à la moyenne est de CHF 1'670 par habitant. La commune reçoit de la péréquation des ressources un montant par habitant égal à 80% de ce manco (CHF 1'336), ce qui, une fois multiplié par la population, correspond à une compensation de CHF 13'360'000. »

La **dotation minimale** garantit des ressources supplémentaires aux communes financièrement plus faibles. Les communes avec un RFS par habitant inférieur à 90% de la moyenne malgré les effets de la solidarité principale bénéficient d'une contribution leur permettant d'atteindre ce seuil minimal.

Le revenu fiscal standardisé ne tient pas compte des **impôts conjoncturels**. Toutes les communes versent dans un pot commun 50% des recettes issues des droits de mutation, de l'impôt sur les successions et les donations et de l'impôt sur les gains immobiliers, ainsi que 30% de l'impôt des frontaliers. Après déduction du coût de gestion du système de péréquation, les montants restants sont ensuite répartis en francs par habitant entre les communes.

2.3.2 Péréquation des besoins structurels (source www.vd.ch/NPIV)

En raison de plusieurs facteurs, fournir des services similaires n'engendre pas les mêmes charges par habitant dans toutes les communes. Les communes les plus touchées par ces facteurs finissent donc par exercer, à parité de capacité financière et de services, une pression fiscale plus lourde que les autres sur leurs contribuables. La péréquation des besoins structurels vise à atténuer les disparités de charge fiscale entre les communes liées à des différences de charges dues à des facteurs sur lesquels les communes n'ont aucune prise.

La **surface productive** d'une commune englobe ses surfaces d'habitats et d'infrastructures, ses surfaces agricoles et ses surfaces boisées. La surface productive par habitant permet de déterminer l'ampleur relative des charges liées à la gestion de territoire (notamment la gestion des forêts et des routes) qui doivent être assumées par chaque citoyen de la commune.

Concrètement, il est proposé de compenser les communes avec une surface productive par habitant supérieure à 120% de la médiane des surfaces productives par habitant de l'ensemble des communes. Le paramètre de 120% a été introduit afin



de cibler la compensation sur les communes dont la situation géographique est clairement distincte de celle de la majorité des communes.

Le deuxième volet de la péréquation des besoins structurels vise les charges engendrées par une population localisée dans un territoire difficile (**altitude et déclivité**). Concrètement, il est proposé d'octroyer une compensation aux communes ayant une altitude centrale de 730 mètres ou plus avec un montant par habitant de Fr. 550.- (montant indexé) multiplié par le pourcentage de leur territoire dont la déclivité est de 35% ou plus.

Dans le domaine de l'éducation, les communes vaudoises doivent assumer seules les frais liés à la construction, l'entretien, la maintenance et la rénovation des locaux, installations, espaces et équipements mis à la disposition des établissements, le mobilier et le matériel scolaire, les indemnités pour frais de repas, les devoirs surveillés et les camps, courses d'école et voyages d'études. Ces obligations légales représentent des charges importantes pour les communes et, un nombre d'élèves par habitant différent engendre inévitablement des charges par habitant différentes pour assurer des infrastructures scolaires et un encadrement (para-)scolaire en quantités suffisantes. Le dernier volet de la péréquation des besoins structurels vise précisément à octroyer des compensations aux communes ayant un **nombre d'élèves** par habitant supérieur à la norme. Ce nombre devrait être supérieur à 120% de la moyenne de l'ensemble des communes. Une compensation de Fr. 4'000.- par élèves dépassant cette moyenne serait alors servie (montant indexé). Ce montant correspond au coût moyen, pour les communes, d'un élève.

2.3.3 Charges particulières des villes (source www.vd.ch/NPIV)

Ce pilier de la péréquation vise la compensation des villes pour leurs charges en lien avec la fourniture de services qui bénéficient à une population plus importante que la leur. Il prévoit une compensation selon la **couche de la population** et une compensation des **déficits des lignes de trafic urbain**. Le NPIV n'amène pas beaucoup de modifications sur la compensation de la couche de la population. Elle conserve le principe du versement de montants par habitant sur la base de paliers.

- Un seul palier allant de 3'000 à 12'000 habitants. Ce palier bénéficie d'une compensation de Fr. 625.- par habitant
- Le dernier palier du système actuel (au-delà de 15'000 habitants) et remplacé par trois paliers (de 15'000 à 30'000, de 30'000 à 45'000 et au-delà de 45'000 habitants). Ces trois paliers bénéficient d'une compensation par habitant respectivement de Fr.1'050.-, Fr. 1'100.- et Fr. 1'150.-.



Jusqu'à / habitants	1'000	3'000	5'000	9'000	12'000	15'000	30'000	45'000	Au-delà
Système actuel (montant / CHF)	125	350	500	600	850	1'000	1'050		
Projet proposé (montant / CHF)	125	350	625		1'000		1'050	1'100	1'150

Source : Séance d'information à l'attention des autorités communales (Echallens, le 9 septembre 2024)

La compensation des déficits des lignes de trafic urbain compense les communes qui participent au financement des déficits d'exploitation des lignes de trafic urbain, cela à hauteur de 60% desdits déficits d'exploitation.

2.3.4 Factures cantonales non péréquatives (source www.vd.ch/NPIV)

Les factures cantonales répartissent entre l'État et les communes les charges relatives à des tâches conjointes ou qui sont accomplies par l'État sur délégation des communes.

La **participation à la cohésion sociale** (PCS) vise à faire participer les communes au financement des dépenses en faveur de la cohésion sociale cantonale. Les régimes sociaux concernés sont énumérés dans la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF). Cette participation est déterminée comme suit :

- Jusqu'en 2015 : 50% des dépenses en faveur de la cohésion sociale de l'État.
- Dès 2016 et **jusqu'en 2025** : Montant de la PCS 2015 + 33,3% des nouvelles dépenses.
- Dès 2026 : montant de la PCS 2025 + 17% des nouvelles dépenses.

La **facture policière** vise à répartir entre les communes les charges liées au financement des missions générales de police (MGP) accomplies par la Police cantonale en leur faveur et / ou à leur place.

Le montant de la facture policière pour l'année 2025 est d'approximativement Fr. 74,3 millions. Il correspond au montant de l'année 2023 augmenté deux fois de 1,5%, comme prévu par la loi.



Le montant de la facture policière se répartit comme suit entre les communes :

- 35% de la facture (Fr. 26,0 millions) concerne le socle sécuritaire commun. Ce montant est réparti sur l'ensemble des communes, en francs par habitant (Fr. 31 en 2025).
- 65% de la facture (environ Fr. 48,3 millions) concerne le coût des MGP des communes qui ont délégué ces missions à la Police cantonale. Ce montant est réparti uniquement sur les communes délégatrices, 50% selon la population et 50% selon la population pondérée. Le montant par habitant varie entre Fr. 117.- par habitant pour une commune de moins de 1'000 habitants et Fr. 162.- par habitant pour une commune de 14'000 habitants.

2.3.5 Calcul de la NPIV pour Payerne

Ci-dessous vous trouverez le tableau du calcul de la NPIV que Madame Sabine Magnollay, cheffe de service des Finances, nous a fourni :

	2025 Nouvelle Budget
<i>Montants négatifs = revenu pour la Commune, montant positif = charge pour la Commune</i>	
Total impôts inclus dans le revenu fiscal standardisé	- 17 870 000
Population	10 577
Revenu fiscal standardisé par habitant	1 640.59
Revenu fiscal standardisé de référence	3 290.77
Péréquation des ressources	- 13 963 201
Dotations minimales	- 10 149
Total impôts conjoncturels - revenus de la Commune	- 1 920 000
Prélèvement sur les impôts conjoncturels - 50%	785 000
Prélèvement sur les impôts conjoncturels - impôt sur les frontaliers 30%	105 000
Impôts conjoncturels- contribution au pro rata des habitants	- 2 021 054
Impôts conjoncturels, net	- 1 131 054
Sous-total Ressources	- 15 104 404
Besoins structurels	-
Charges particulières des villes - à recevoir	- 5 907 133
Charges particulières des villes - à verser	6 258 270
Charges particulières des villes - lignes de trafic urbain - déficit pris en charge par la péréquation	- 493 200
Charges particulières des villes - lignes de trafic urbain - à verser à la péréquation	1 237 817
Sous-total charges particulières des villes / vs. dépenses thématiques	1 095 754
Montant total de la PCS à charges des communes	821 335 122
En francs par habitant	970.5
PCS à charge de la Commune	10 264 954
Montant total de la facture policière	74 269 768
Socle sécuritaire commun - 35%, en francs par habitant	30.7
A charge des communes délégatrices - en franc par habitant	155.3
Facture policière	1 967 970
TOTAL GENERAL - solde net en faveur de la Commune	- 1 775 726



2.4 Chapitre 3

De manière globale, le secteur « Domaines et Bâtiments » devrait dégager un solde contributif positif de près de Fr. 462'500 (revenus de Fr. 6,78 millions - charges de Fr. 6,32 millions = + Fr. 0,46 million). Cette situation est comparable à 2023, année qui avait, elle aussi, été marquée par un bénéfice extraordinaire suite à la (re-)vente d'une partie du patrimoine financier.

L'excédent bénéficiaire 2025 des « Domaines et Bâtiments » devrait être obtenu, à nouveau, grâce à un gain sur des biens du patrimoine financier. En l'occurrence, il s'agira de la vente du solde des terrains au lieu-dit La Coulaz (voir tableau ci-après) :

Résultat La Coulaz projeté

	Résultat	Liquidités
Vente FOREMS selon courrier de confirmation du 06.12.23 (sous réserve d'approbation du Conseil communal)	3'583'112	3'583'112
Vente des places au prix TTA comprise - selon courrier du 6 décembre 2023	486'450	486'450
Ventes réalisées (Cité de Sully et Implenja)	5'614'320	
Promesse de vente à Implenja	3'355'777	3'355'777
Total des ventes	13'039'659	7'425'339
Prix d'achat des terrains		
Achats en 2003/2004 - valeur comptable estimation relativement précise	- 120'000	
Achats en 2011 - valeur comptable	- 5'368'940	
Propriété antérieure à 2003 (7'931 m2 détachés de la parcelle 2096 (Les Vernes)) - estimation	- 250'000	
Achat des places de parc à Implenja pour vente à FOREMS valeur TVA incluse	- 486'450	- 486'450
Indemnité à Implenja pour la valeur des équipements incluse dans leur prix d'achat - soumis TVA	- 2'119'841	- 2'119'841
Total des achats	- 8'345'231	- 2'606'291
Dépenses dans les préavis :		
PM 07/2004	- 345'793	
PM 03/2011	- 393'809	
Frais d'étude dans les crédits d'étude (2016-2021 et 2021-2026)	- 45'054	
Honoraires supplémentaires encore à dépenser (estimés en automne 2023)	- 20'000	- 20'000
Intérêts intercalaires sur emprunt bancaire jusqu'à la vente et marge de sécurité	- 15'000	- 15'000
Total des dépenses	- 819'656	- 35'000
Résultat projeté	3'874'772	4'784'048
Arrondi inférieur pour couvrir le risque découlant de certaines incertitudes*	3'500'000	4'400'000

* dont la valeur au bilan de la partie détachée de la parcelle 2096, et d'éventuelles questions de TVA

Relevons que le dicastère « vignes » (en particulier les vignobles du Lavaux) s'avèrera déficitaire à la suite des charges de vignolage de Fr. 500'000.- en raison de la reprise (*c'est-à-dire l'augmentation*) de surfaces. Cette situation restera exceptionnelle, car des revenus liés à la production supplémentaire devraient survenir dès 2026.

D'autres variations de charges ou de produits des biens issus des « Domaines et bâtiments » ont été évoquées ; voici les explications obtenues de la Municipalité pour donner suite aux questions posées par la CoFin (en italique) :



2.4.1 Parcelles et terrains divers (3100.4231.01)

Où étaient enregistrés le solde des revenus de locations des places de parc (aux Rives de la Broye) auparavant ?

Réponse : l'administration des places de parc a été confiée à une gérance externe. Jusqu'au bouclage 2023, les données fournies n'ont pas été intégrées dans la comptabilité. La reprise et l'analyse des documents relatifs aux Rives de la Broye ont conduit à prendre en considération des places à facturer, lesquelles ne figuraient pas sous le mandat de gestion externe.

2.4.2 Entretien des chemins, forêts et fossés (3100.3146.00 + 3230.3146.00)

Les comptes 3100.3146.00/3230.3146.00 subissent des augmentations. Des investissements dans l'entretien des chemins, forêts et fossés sont-ils prévus ?

Réponse : oui, par rapport aux travaux traditionnels, sont prévus au Bois de l'Hôpital :

- réfection de la ligne des côtes entre Ch. de Blanche-Neige et Vers-chez-Savary;
- réfection chemin en lisière de la parcelle 1781 en limite du plateau de Mannens.

2.4.3 Domaines de la Belle-Ferme et Mottes (3120.4232.02)

Pourquoi les recettes des locations « Belle-Ferme et Mottes » baissent-elles ?

Réponse : l'effet principal provient de la résiliation du bail de l'appartement du 1er étage de Belle-Ferme 6 (mis à disposition provisoirement pour la préparation du Giron des musiques 2025).

2.4.4 Cave Communale (3300.4902.01)

Détails des consommations communales prévues ?

Réponse : le montant est basé sur les autres années. Généralement, une imputation interne pour environ Fr. 14'000. -- est inscrite pour le vin de réceptions ou de civilités.

2.4.5 Vignoble de Lavaux (3310.4231.00 et 3310.4271.04)

Détails sur le reclassement du loyer de l'appartement de service du vigneron ? Ainsi que la balance effectuée entre les comptes 4231.00 et 4271.04 ?

Réponse : le loyer a été inséré sur le compte n° 4271.04 en regard du loyer qui est un appartement de service contrairement aux autres loyers perçus à Montagny. Le montant a été calculé en fonction du décompte de vignolage soit : 124'128 m² (surface exploitée) au taux de 0.2222 : Fr. 27'600 (arrondi).

2.4.6 Traitements service de conciergerie (3500.3011.01)

Commentaire dans le préavis 19/2024 p. 36/43 : « effet de l'indexation de salaire et de la prise en compte d'une collaboratrice dont le traitement ne figurait pas au budget 2024 ». Cette remarque a appelé les remarques ci-après :



Concernant la collaboratrice 40% qui ne figure pas au budget 2024, plusieurs questions : s'agit-il d'un nouveau poste pour 2025 ou bien cette collaboratrice a déjà démarré en 2024 ? Si elle démarre en 2025, pourquoi ne figure-t-elle pas dans la liste des postes supplémentaires ?

Réponse : il ne s'agit pas d'une nouvelle collaboratrice, mais bien d'une correction apportée au fichier pour une collaboratrice déjà présente en 2024. La correction de l'erreur technique (qui a fait l'objet d'un crédit complémentaire) ne correspond en effet pas à des EPT (équivalent plein temps) supplémentaires. L'explication donnée sur les crédits complémentaires est bien correcte.

2.4.7 Bâtiments divers Loyers (3500.4231.00)

Raison des baisses de revenus ?

Réponse : Un des appartements des villas Coop n'est plus loué et mis à disposition du Conseil des Jeunes Broyards.

2.4.8 Bâtiment de Régents (3501.3141.00)

Raison des hausses des charges ?

Réponse : En 2025, il est prévu en plus de l'entretien courant, de réaliser la remise en état des volets (estimation : Fr. 10'000.-).

2.4.9. CVE « Guillermaux » Entretien (3515.3141.00)

Raison de l'augmentation des charges ?

Réponse : l'augmentation est due aux travaux de rafraîchissement de peinture, ces travaux s'étaleront sur 2 à 3 exercices dans la mesure où ils devront se réaliser durant l'activité de la crèche.

2.4.9.1 Amortissement bâtiment Airport (3516.3303.07)

Détails de l'amortissement et raisons de cet ajustement ?

Réponse : il a été constaté que les amortissements du bâtiment, pratiqués jusqu'à fin 2023 sur le préavis 01/2017, ne correspondent pas au préavis. En effet, celui-ci prévoit que la valeur brute d'achat, de Fr. 2'900'000.-, soit amortie sur 30 ans. Comme, dans les comptes, le produit de la vente de terrain, soit Fr. 2'371'000.- a été porté en diminution de la valeur d'achat du bâtiment, l'amortissement comptabilisé portait sur Fr. 529'000.- (2'900'000.- - 2'371'000.-) sur 30 ans, soit un amortissement de Fr. 17'630.-, au lieu de d'un montant de l'ordre de Fr. 97'000.-, soit un écart d'environ Fr. 80'000.-. L'amortissement prévu pour 2025 est maintenant rectifié.



2.4.9.2 Payerne Airport (3516.3141.00)

Détails sur les frais d'entretien (CHF 102'800.00) ?

Réponse : Les frais d'entretien (hormis consommation des fluides) se présentent ainsi :

Fr. 27'000.00 Entretien par contrat selon convention de répartition des frais ;

Fr. 2'800.00 Taxes - impôts et frais divers ;

Fr. 27'000.00 Nettoyage ;

Fr. 18'000.00 Entretien courant ;

Fr. 28'000.00 Conciergerie (prestation déléguée à Speedwings)

2.5 Chapitre 4

Nous pouvons constater que les montants budgétés sont maîtrisés et respectés dans les sous-comptes.

2.5.1 41 Service technique

Le compte 4100.3111.00 « Achat & entretien mobilier, machines ». Cette augmentation en 2025 par rapport au budget 2024 provient de la hausse du coût de la maintenance de Geoconcept et de modules supplémentaires (achat/développement) du logiciel SIT. Il n'y avait rien pour le SIT en 2023 ni pour la licence du module "autorisations de construire" prévu d'abord au budget 2024 et reporté au budget 2025.

Compte 4100.4809.00 « Prélèvement sur provision ». Ce prélèvement à provision résulte de l'analyse des fonds qui ne pourront pas être maintenues au-delà de 2025. Le fonds concerné est le 9.281.4110 Travaux : chargé de sécurité et le prélèvement vise à couvrir une charge prévue dans le compte 3109.01 Frais chargé de sécurité pour de la formation sur le contrôle des chantiers.

2.5.2 42 Service de l'urbanisme

Le compte 4200.3656.00 « Environnement subventions individuelles » La Cofin s'est posée la question sur les subventions accordées, ne devraient-elles pas être à la hauteur de la redevance du Groupe E. La Municipalité nous a répondu que normalement oui, exceptionnellement deux dotations ont été octroyées par le conseil communal ; Fr 350'000.- en 2023 et Fr. 500'000.- pour 2024 sur la base de la clôture des comptes 2023. La redevance 2025 devrait être adaptée également dans le cadre de passer à MCH2.



2.5.3 43 Réseau routier et voirie

Le compte 4310.3143.00 « Entretien éclairage et signalisation » la projection des dépenses pour ce compte au mois de novembre 2024 s'élève à Fr. 113'000.- Des factures du Groupe E doivent être encore envoyées d'ici la fin de l'année. La différence entre le budget 2024 et 2025 correspond à une augmentation du montant alloué au remplacement de luminaires défectueux.

2.5.4 44 Parcs, promenades et cimetière

Le compte 4400.3141.07 « Entretien des fontaines » Jusqu'à l'année dernière ce compte était géré par le service Urbanisme et le secteur Espaces verts. L'entretien se faisait néanmoins par le secteur Entretien du domaine public. Avec l'intégration du secteur Entretien du domaine public dans le service Infrastructures, et vu que ce compte n'était quasi pas alimenté en factures, il a été mis à zéro. Précédemment, les coûts relatifs à l'entretien des fontaines ont ainsi été imputés dans le compte 4300.3142.01 Entretien rues et places et 4300.3114.00 Achat de matériel (produits). A l'avenir, il va falloir utiliser ce compte pour l'entretien des fontaines.

2.5.6 45 Ordures ménagère et déchets

Le compte 4500.4342.05 « Taxe forfaitaire, élimination ordures ». L'augmentation a été adaptée, mais n'a pas encore atteint son maximum de Fr. 110.-/habitant. Il est bon de rappeler que le manque d'autofinancement a jusqu'ici été compensé par des prélèvements successifs sur la réserve « Ordures / déchets : travaux futurs ».

2.5.7 46 Réseau d'égouts et d'épuration

Sur ce chapitre nous pouvons constater que les taxes nous laissent un revenu important, cela permet comme mentionné dans ce budget 2025 de faire deux versements à provision d'un montant total de Fr. 1'054'450.- ce montant reste prudent selon les deux versements à provisions exécutés sur l'exercice 2023 qui eux se montent à un total Fr. 989'387.-.

2.6 Chapitre 5

Deux prélèvements ont lieu sur le fonds 9.281.3590 Bâtiments : Divers, l'un de Fr. 21'500.- pour le chapitre 5030 – Collège de Vers-Chez-Perrin et concerne des réparations devant avoir lieu sur la toiture, l'autre de Fr. 55'000.- concerne le chapitre 5050 – Groupe scolaire de la Promenade et prévoit d'effectuer des travaux sur les revêtements de sol de la Nouvelle Promenade et la remise en état du 1^{ère} étage de l'Ancienne Promenade.



Il nous a été indiqué que l'augmentation des locations de salles au poste 5080.4271.05 résultait d'un calcul spécifique des locations projetées pour le budget 2025. La Municipalité nous a informé sur ce point qu'il s'agit en fait de l'augmentation du prix de la location qui est passé de Fr. 55.- à Fr. 75.- de l'heure.

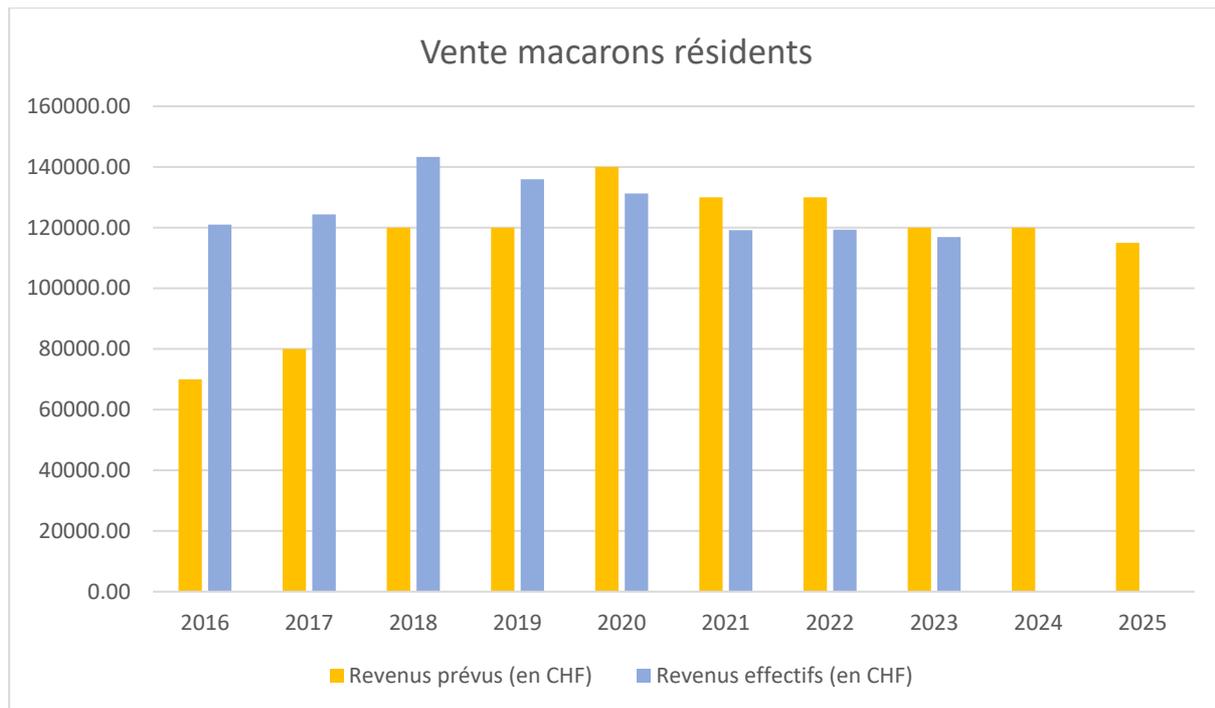
Enfin, la présence de frais de culte au chapitre 5800 – Paroisses réformées, qui étaient inexistantes jusqu'ici, correspond à une obligation légale de participation aux charges du catéchisme. Ces frais sont répartis avec les communes de Missy, Grandcour, Chevroux, Corcelles-près-Payerne avec la clé de répartition suivante : 50% en fonction du nombre d'habitants et 50% en fonction du nombre d'utilisateurs. Ces chiffres sont pour l'heure basés sur les budgets présentés et un décompte sera effectué au bouclage comptable.

2.7 Chapitre 6

Dans le canton de Vaud, il existe neuf polices communales. Lorsqu'une commune n'en possède pas, comme c'est le cas de Payerne, celle-ci est considérée comme une « commune délégatrice ». Ainsi, la commune travaille en étroite collaboration avec la police cantonale à qui elle verse un montant par habitant de Fr. 155,30 en 2025. La nouvelle péréquation augmente le budget de la facture policière de Fr. 687'165.- en 2024 contre Fr. 1'968'000.- en 2025. La réforme policière représente environ 40% des charges de ce chapitre sur la police. Cependant, la Municipalité nous a informé que la création d'une police communale augmenterait davantage les charges.

En outre, le compte « Achats de véhicules et accessoires » (6.61.6100.3115.00) comporte une augmentation de Fr. 5'000.- par rapport à l'année précédente en raison de l'achat d'un vélo supplémentaire pour les patrouilles cyclistes.

Les revenus provenant de la vente de macarons pour les pendulaires et pour les résidents suivent une tendance à la baisse ces dernières années, surtout pour les macarons résidents. Cette baisse pourrait être expliquée par différents comportements, comme l'utilisation des transports publics ou la location d'une place de parking privée. En effet, les payernois, principalement les résidents du centre-ville, ont dû trouver de nouvelles solutions de parking pour donner suite aux changements apportés à notre ville (suppression « temporaire » du parking Guillermaux, limitation des zones de parking avec macaron).



Par ailleurs, la Commune de Payerne a analysé la tenace des dernières années et prévoit une diminution des revenus pour le compte « Permissions de cafés » (6.61.6100.4312.02).

Le compte « Participation au SDIS Broye-Vully » (6.65.6530.3521.00) est augmenté du fait de la construction de la nouvelle caserne et cette augmentation se poursuivra ces prochaines années.

2.8 Chapitre 7

Ce chapitre n'a pas appelé à des commentaires particuliers, si ce n'est la grosse déviation concernant le compte 7200.3515.00 – Participation à la cohésion sociale, qui fait l'objet d'une explication spécifique dans le chapitre 2.

2.9 Chapitre 8

Le chapitre 8 traite des services industriels, ce qui comprend à Payerne le service des eaux uniquement. S'agissant d'un poste du budget devant être auto-financé, selon le principe utilisateur-payeur, dans les sous-comptes certains excédents ou ajustements sont justifiés dans les commentaires de ce préavis. L'augmentation sur le compte 8100.3091.01 « formation continue » est expliquée par la commune, par de la formation qualifiante planifiée en 2025.

- Une formation pour un brevet fédéral de monteur en réseau eau et gaz
- Une formation pour un certificat de surveillant de réseau



- o Deux formations pour le renouvellement du certificat VKR (soudure Polyéthylène)

L'augmentation des frais divers sur le compte 8100.3199.00 est justifiée par la commune, par les cotisations aux associations professionnelles, les contrats de maintenance, les bases cadastrales, etc. Par rapport à 2023, une nouvelle licence Geoconcept (SIT) occasionne une augmentation des charges.

3. Remarques d'ordre général

3.1 Comptes autofinancés

Pour les comptes autofinancés, les recettes doivent couvrir les dépenses courantes. On utilise les expressions « utilisateur-payeur » ou « pollueur-payeur » puisque ce sont les utilisateurs de la prestation qui doivent en supporter son coût. Pour la commune de Payerne, cela concerne trois postes budgétaires, soit le poste 45 ordures ménagères et déchets, le poste 46 réseau d'égouts et d'épuration, ainsi que le poste 81 service des eaux.

Pour le poste 45 l'augmentation de la taxe forfaitaire a été appliqué à Fr. 100.-/habitant comme prévu selon le préavis n° 16/2022. Ce qui nous permet d'approcher de l'équilibre de ce poste où un prélèvement sur provision a été nécessaire pour atteindre cette équilibre Fr. 17'800.- tout en sachant qu'une partie des travaux du préavis 16/2022 ne sont pas réalisés.

La mission est remplie pour le poste 81 service des eaux, pour lequel un versement à provision pour un montant de Fr. 2'116'110.- est prévu, qui est fortement influencé par le bénéfice (Fr. 1'700'000.-) sur la cession des terrains et l'installations de l'Entente (préavis n° 07/2024). Ainsi que le poste 46 réseau d'égouts et d'épuration, pour lequel deux versements à provision sont prévus pour un montant total de Fr. 1'054'450.-

3.2 Marge d'autofinancement

La marge d'autofinancement reflète la capacité d'une commune à générer des fonds propres à partir de ses activités courantes pour financer ses investissements sans recourir à un endettement supplémentaire. Elle constitue un indicateur clé de la santé financière et de la durabilité des politiques budgétaires.

La marge d'autofinancement présentée par la Municipalité redeviendrait négative selon ses prévisions. En passant de Fr. 904'650.- du budget 2024 à Fr. -1'109'072.- pour 2025 soit d'un écart d'amplitude à Fr. 2'013'722.-. Confirmant ainsi une tendance amorcée sur les budgets présentés pour les exercices 2023 et 2024. Pour mémoire, cette vision alarmiste ne s'est pas vérifiée à la clôture des comptes 2023.



Historiquement, en effet la Commune a récemment connu un bref épisode durant lequel son degré d'autofinancement était inférieur à 100%. Il s'agit de la période 2019 et 2020.

Cette tendance annoncée doit-elle alarmer le Conseil ?

Du point de vue de la CoFin et tant que les budgets ne correspondront pas aux résultats des comptes, il n'y a aucune raison d'apporter des changements significatifs à l'équilibre actuel entre les recettes et les dépenses, et surtout pas en augmentant les revenus par quelques points d'impôt supplémentaires, par exemple. Les leviers à disposition de la Municipalité pour agir sur les charges (gel des dépenses et programmes d'austérité) seraient bien plus efficaces en cas de nécessité.

3.3 Investissements

Le budget 2025 confirme la stratégie d'investissements structurée en trois catégories (A, B et C) initiée en 2023 en fonction des priorités et des contraintes réglementaires, sécuritaires, énergétiques ou stratégiques. Les dépenses d'investissement prévues pour 2025 s'élèvent à Fr. 9'115'000.- (catégorie A et B), tandis que les recettes d'investissement s'élèvent à Fr. 6'100'000.-, provenant notamment de la vente de terrains stratégiques. A noter qu'une bonne partie des investissements prévus en catégorie « A » sera financée par des fonds de réserve.

3.4 Amortissements

L'évolution est à la baisse globalement sur ce poste de 3,6 % par rapport au budget 2024 (Fr. -116'005.-) et de 47,9 % par rapport aux comptes 2023 (Fr. -2'836'861). Les causes de cette variation sont à trouver vers la réduction significative de la durée de vie d'objets comme la STEP et les eaux de Montagny, ce qui induit une diminution des charges de Fr.345'720.-.

L'absence en 2025 des amortissements exceptionnels et des dépréciations des titres et placements observés en 2023 (près de Fr. 2,8 millions) est également à relever. En revanche de nouveaux amortissements pour environ Fr. 460'000.- sont à intégrer au budget et qui concernent les investissements effectués en 2024 et prévus en 2025.

La progression globale des charges non maîtrisables (+21,7 % par rapport à 2024) est principalement due à la hausse des remboursements et participations intercommunales. Les intérêts passifs étant relativement stables, les amortissements montrent une diminution notable grâce à la gestion efficace des actifs. Cependant, cette dynamique souligne une dépendance accrue à des charges exogènes, limitant les marges de manœuvre budgétaires de la commune.



3.5 Postes supplémentaires

Les nouveaux postes qui ont été mis au budget 2025 ont fait l'objet de rapports détaillés et de descriptifs de fonction ad hoc :

- a) Secteur informatique/M. François Leuthold : 2 ETP ;
- b) Secteur greffe municipale/Mme Céline Combremont : 0,6 ETP (CDD de 2 ans) ;
- c) Secteur animation socioculturelle et intégration/M. Damien Wirths : 1 ETP ;
- d) Infrastructures sportives/M. Nicolas Schmid : 1 ETP (CDD de 3 ans).

Au préalable, la COFIN salue la solution proposée de CDD (contrat à durée déterminée) car cela permet d'apprécier, à moyen terme, la valeur ajoutée des forces engagées pour un projet donné (limité dans le temps). Cas échéant, cela permettra une réflexion, au terme du mandat, pour savoir si la mesure a porté ses fruits ou non.

A cet égard, la COFIN aurait également apprécié que le poste d'animateur socioculturel soit soumis au même régime de CDD.

Pour donner suite à l'intervention orale de M. F. Leuthold, chef de secteur Informatique et télécoms, nous avons pu apprécier l'étendue des projets en cours, lesquels concernent quantité d'activités de la vie communale.

Les deux nouvelles ressources devraient permettre aux responsables de mieux s'investir dans leurs activités de développement. La COFIN ne s'oppose pas à ces 2 engagements malgré l'exercice déficitaire du budget 2025.

Il en va de même pour les deux postes en CDD (greffe municipale et sports) vu le caractère ponctuel des besoins en ressources humaines.

Le besoin pour la politique communale de la jeunesse (1 ETP pour le secteur animation socioculturelle et intégration) a été longuement discuté.

Un compromis a été trouvé dans la mesure où le poste fixe serait transformé en un contrat CDD. La transformation d'un préavis où un poste fixe serait transformé en CDD semble rencontrer des difficultés formelles (selon discussion entre M. le Syndic, Mme la Secrétaire municipale et Mme la préfète). Une annonce de la Municipalité en amont du passage au vote par le Conseil Communal de ce préavis, devrait permettre d'éclaircir ce point.

L'engagement de ces postes se fera de manière échelonnée sur l'année 2025 pour un montant de Fr. 267'500.-. Ce montant devrait être de Fr. 516'672.- pour l'année 2026.



3.6 Équilibre budgétaire

Le budget 2025 anticipe un déficit de Fr. 0,8 million, soit 1,4 % des charges totales.

Ces charges marquent une augmentation notable de 15,1 % par rapport à 2024, principalement attribuée à la péréquation intercommunale et à des coûts supplémentaires pour les salaires et de nouveaux postes.

Les principaux facteurs de pression budgétaire identifiés sont les suivants :

Charges de personnel : Indexation des salaires et créations de postes dans des secteurs clés (social, sport, etc.).

Péréquation cantonale : Nouvelle méthode de calcul augmentant significativement les charges intercommunales.

Infrastructures et services : Augmentation des coûts liés au développement des infrastructures et des services tels que CAD, STEP, etc.

Au vu des 3 facteurs précédents et pour viser l'équilibre, la Commune pourrait envisager :

D'optimiser ses dépenses : identifier les secteurs où des économies sont possibles sans réduire les services essentiels.

D'augmenter ses revenus : tirer parti d'opportunités telles que la vente de terrains ou de biens immobiliers nécessitant des efforts financiers importants.

De gérer ses fonds de manière proactive : une meilleure allocation des provisions et de dotation des fonds spécifiques pourraient réduire l'impact des imprévus.

En conclusion, bien que le déficit prévu pour 2025 reste modeste en proportion des charges totales, il met en lumière des défis structurels pour la commune. L'implémentation d'un système de rééquilibrage budgétaire pour stabiliser les finances semble nécessaire pour éviter une aggravation des déficits à l'avenir, à tout le moins pour rapprocher ou aligner et réduire au mieux les écarts en termes de résultats entre comptes et budgets.



Conclusion

La CoFin a disposé d'une période limitée pour discuter du budget 2025, ayant reçu les réponses à ses questions après un délai de trois semaines (22 jours), la commission aimerait exprimer son vœu en relation au délai pour recevoir les réponses aux questions soulevées en relation au budget, elle propose 10 jours ouvrables pour le faire. Afin de permettre de travailler sur notre rapport de manière plus confortable.

Nous pouvons conclure que la Municipalité a proposé un budget soigneusement élaboré, avec un déficit de Fr. 817'617.-, soit 1.4 % du total des charges. Le déficit prévu est en partie dû à l'engagement de 4,6 ETP nouveaux postes, aux subventions de l'ASAP et les lignes de bus urbaines. En ce qui concerne les charges non maîtrisables, la NPIV (nouvelle péréquation intercommunale vaudoise) a un impact négatif et donc contribue à l'insuffisance budgétaire. Il est important de souligner que ce déficit, bien qu'il soit une source de préoccupation, reste relativement modeste par rapport à la taille du budget. La CoFin invite à la Municipalité à suivre rigoureusement l'évolution de celui-ci et de mettre en place des stratégies pour le réduire, tout en continuant à investir dans le bien-être des citoyens.

La nouvelle péréquation induit un changement de paradigme, la CoFin souligne l'importance de la maîtrise de la fiscalité payernoise. La CoFin a mentionné à plusieurs reprises que la marge d'autofinancement couvrait largement la totalité des investissements prévus, notamment d'une part grâce aux bénéfices fait mais également d'autre part car des projets trop ambitieux n'étaient pas réalisés pour des raisons de ressources humaines et de planification. Dû au nouveau calcul de la péréquation et la prise en compte de la charge fiscale moyenne par habitant, il est important que les payernois ne paient pas triplement un lourd tribut : par une fiscalité élevée, une marge d'autofinancement couvrant la totalité des investissements, et une charge de péréquation supplémentaire (ou un produit de péréquation diminué).

À titre d'exemple, sur l'année 2023, un bénéfice de Fr. 1'501'768.43.- a été enregistré et n'a donc pas été utilisé ni pour des amortissements extraordinaires ni pour des préfinancements. Grâce aux chiffres fournis par la Municipalité, nous savons également que la péréquation nous aurait été défavorable de Fr. 717'609.- cette même année. Ce montant étant inférieur au bénéfice réalisé, cela aurait été simplement une perte nette pour le contribuable payernois.

La création des nouveaux postes représente une charge supplémentaire d'environ Fr. 267'500.- pour 2025. La CoFin a demandé des informations détaillées sur chacun des postes proposés. Concernant l'administration générale, les deux nouveaux postes présentés en profondeur par le chef du service informatique, ont démontré leur pertinence et leur importance. Ce dernier a expliqué que ces postes sont issus du plan directeur informatique, visant à soutenir des projets stratégiques et opérationnels d'ici 2027. Ces projets transversaux englobent l'ensemble de l'administration communale.



Le poste de Collaboratrice administrative en CDD apparait comme justifié pour la CoFin, ceci afin de combler un déficit de ressources.

Concernant le poste travailleuse sociale ou travailleur social de proximité, la CoFin a constaté, malgré les nombreuses pages détaillant la fonction, que les arguments présentés n'ont pas totalement convaincu tous les membres. Après des vifs débats sur la réelle nécessité de ce poste, nous avons réussi à trouver un compromis. C'est pourquoi la CoFin suggère un contrat à durée déterminée pour une période de 3 ans (CDD). Nous souhaiterions mesurer plus en détail l'impact que ce poste pourrait avoir sur les habitants de la commune, et ce, sur une période déterminée avec des critères d'évaluation clairement définis afin de mesurer l'efficacité et les retombées de cette fonction, afin de conserver ou supprimer ce poste pour l'avenir.

Finalement, le poste de chargée ou chargé de développement des installations et de la politique sportive communale proposé en CDD, la CoFin reconnaît la valeur et la pertinence pour la mise en œuvre d'une politique sportive efficace. L'objectif de ce poste est d'accompagner le développement de la zone sportive et de coordonner les projets en cours. A la fin de cette période, une évaluation sera également réalisée afin de déterminer si le poste doit évoluer ou être supprimé en fonction des résultats et des besoins identifiés.

Pour toutes ces considérations, l'augmentation des ressources allouées au personnel communal semble justifiée aux yeux de la commission des finances qui vous invite à approuver le budget tel qu'il a été présenté.

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances vous propose, à la majorité, de voter les résolutions suivantes :



Le Conseil communal de Payerne

- vu** le préavis n° 19/2024 de la Municipalité du 30 octobre 2024 ;
- ouï** le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

DECIDE

Article 1 :	d'approuver le projet de budget pour l'exercice 2025 dont le résumé est le suivant : <table><tr><td>Total des charges :</td><td>Fr. 59'624'340.—</td></tr><tr><td>Total des revenus :</td><td>Fr. 58'806'723.—</td></tr><tr><td>Excédent de charges :</td><td>Fr. 817'617.—</td></tr></table>	Total des charges :	Fr. 59'624'340.—	Total des revenus :	Fr. 58'806'723.—	Excédent de charges :	Fr. 817'617.—
Total des charges :	Fr. 59'624'340.—						
Total des revenus :	Fr. 58'806'723.—						
Excédent de charges :	Fr. 817'617.—						
Article 2 :	d'approuver la diminution pour Fr. 9'000.- de la dotation à la réserve du domaine à la réserve du domaine « Réseau d'égouts et d'épuration » au budget 2024, conduisant à une perte au budget de Fr. 2'354'775.-.						



Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.

La Commission des finances :

Laura Macchia

Présidente- rapportrice

Vânia Andreia Silva Reis

Membre

Sarah Neuhaus

Membre

Jean-François Rossier

Membre rapporteur

Sylvain Quillet

Vice-président

Christian Pingoud

Membre

Delphine Morisset

Membre